

Compte rendu du conseil Municipal de Presle

Séance du 18 décembre 2020

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Sylvain VILLARD.

Absents excusés : Hervé SOUDEE (pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL).

Absente : : Caroline NOVELLA

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 10/12/2020

Début de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2020 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

01 10 2020 Délibération : Instauration du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales du 15 novembre au 31 mars.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 15 novembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : une voiture.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes le poste d'adjoint technique polyvalent affecté aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Vote : 9 pour

02 10 2020 Délibération : Biens sans maître :

Monsieur Le Maire expose : les services des Finances Publiques de Chambéry informe la commune sur la succession d'une personne est décédée en 1969 dont la taxe foncière est impayée depuis quelques années, elle pourrait être considérée comme « biens sans maître ».

Monsieur Le Maire propose de se faire aider par un organisme extérieur pour la reprise de ces biens sans maître.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de se faire accompagner pour la reprise de ces biens sans maître.

Vote : 9 pour

03 10 2020 Délibération : Autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux

Monsieur Le Maire explique qu'à ce jour chaque collectivité doit prendre une délibération pour octroyer les « autorisations spéciales d'absences pour évènement familiaux ».

Le Centre de gestion de la Savoie nous informe qu'un décret d'application est attendu au 1^{er} semestre 2021 qui encadrerait ces autorisations spéciales d'absences dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide en attendant le décret d'application d'instaurer les autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux comme suit :

- Conjoint, enfant : 5 jours,
- Parent, frère, sœur : 3 jours,
- Beaux-parents : 1 jour,
- Mariage : 3 jours.

Vote : 9 pour

04 10 2020 Délibération : Avancement de grade

A compter du 01/01/2021, les propositions d'avancements de grade ne seront plus soumises à l'avis préalable de la CAP.

Toutefois, il faudra que la collectivité ait défini ses lignes directrices de gestion en matière d'avancements de grades et de politique RH. En effet, à partir de 2021, chaque collectivité doit établir ces lignes directrices de gestion et les soumettre pour avis à son Comité technique, avant qu'elles soient arrêtées par l'autorité territoriale et diffusées à l'ensemble du personnel de la collectivité. Etant précisé que ces lignes directrices de gestion conditionneront les nominations par voie d'avancement de grade au sein de la collectivité.

Une communication devrait être prochainement faite par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de reporter et d'attendre les directives du Centre de Gestion de la Savoie.

Vote : 9 pour

05 10 2020 Délibération : Attributions de compensation de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Monsieur Le Maire expose que lors de la séance du 10 décembre 2020 le conseil communautaire a voté les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2020 et les attributions provisoires de 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve les attributions de compensation définitives de l'année 2020 à hauteur de 37 893 € et les attributions provisoires de l'année 2021 à hauteur de 37 893 €.

Vote : 9 pour

06 10 2020 Délibération : Tarifs salle polyvalente

Pour rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente (votés en décembre 2018 pour l'année 2019) sont :

- Associations locales de PRESLE : week-end ou jours fériés **Forfait de 150 €**
- Particuliers de PRESLE : week-end ou jours fériés **Forfait de 250 €**
- Associations ou particuliers extérieurs à presle : week-end ou jours fériés **Forfait de 900€**

Pour chaque formule de location le tarif forfaitaire comprend la location de la grande salle, l'équipement de la cuisine et la vaisselle.

Toute réservation est validée par le dépôt d'une caution de 2000 € pour la salle et de 200€ pour le ménage (à l'ordre du trésor public).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2021.

Vote : 9 pour

07 10 2020 Délibération : Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N-2	RESTES A REALISE N-1	SOLDE DES RESTE A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
		-1068				
INVEST	-34 513.67 €		-8 491.32 €	262 022.60 €	-102 260.60 €	-145 265.59 €
				159 762.00 €		
FONCT	140 044.63 €	35 350.00 €	326 429.28 €			431 123.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	431 123.91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	145 265.59 €
DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	285 858.32 €
Ligne 001= -43 004.99 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	145 265.59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : 9 pour

Fin de séance : 21h30